

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES EXAMENS
ET CONCOURS

Décision n° 2020 EF-004 /MENAPLN/SG/DGEC
portant admissibilité aux épreuves pratiques
et orales de l'examen professionnel du
Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP),
session de 2021.

Visa CF n° 7579

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-0344/PRES/PM/MENAPLN du 24 avril 2019, portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- Vu le Décret n° 2015-682/PRES-TRANS/PM/MENA/MFPTSS du 29 mai 2015, portant organisation des examens professionnels des personnels de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle ;